

P R E A V I S No 47-2008

Reprise des lieux d'accueil collectif de jour créés et gérés
par l'Entraide Familiale de Renens et environs :
garderie « La Farandole » et jardins d'enfants
« Les Lapins Bleus » et « Pinocchio »

Renens, le 31 mars 2008

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

1. Objet du présent préavis

Le présent préavis a pour objet la reprise, par la ville de Renens, des trois lieux d'accueil collectif de jour préscolaire, créés et gérés par l'Entraide Familiale de Renens et environs (EFRE), la garderie « Farandole » ainsi que les jardins d'enfants « Lapins Bleus » et « Pinocchio ».

Cette reprise est prévue au 1^{er} janvier 2009, les frais de fonctionnement de ces trois structures émergeant dès lors au budget communal, sous de nouvelles sections comptables. Le compte actuel 7100.3655.01 « Subvention aux garderies d'enfants de l'EFRE » ne sera, dès lors, plus utilisé.

2. Rappel historique

La ville de Renens et l'EFRE collaborent depuis plusieurs décennies dans le domaine de l'accueil de la petite enfance.

Une 1^{ère} convention entre la Municipalité et l'EFRE date du 23 décembre 1959 et a permis la mise à disposition, après construction, du pavillon en bois de la rue de l'Industrie 1 pour l'exploitation des « Lapins Bleus ».

Les conventions du 22 décembre 1966, entre la Municipalité et la société Iril, et du 13 juillet 1967, entre l'EFRE et la société Iril, ont permis la création de la garderie « la Farandole ».

L'avenant du 31 octobre 1967 à la convention du 23 décembre 1959 a permis de formaliser la mise à disposition par la ville, des locaux de la garderie « la Farandole », av. du 24-Janvier 30.

Le jardin d'enfants « Pinocchio » a, quant à lui, été créé en 1974 à l'av. du Censuy 22.

Les premiers accords prévoyaient que la ville de Renens octroyait des subventions aux parents à revenus modestes pour l'accueil de leur(s) enfant(s) dans une des structures de

l'EFRE. Cette subvention était accordée sur demande motivée, présentée par l'EFRE à la Municipalité.

Au fil des années, l'implication financière de la ville de Renens s'est transformée, les subventions accordées aux familles se sont muées en garantie de déficit par l'octroi d'une subvention annuelle à l'EFRE, destinée à couvrir l'excédent de charges lié à l'exploitation des trois structures d'accueil.

Les anciennes conventions ont été réactualisées en 2002 par un nouveau document qui formalisait les relations entre les deux partenaires.

Rappelons que la Farandole propose 44 places d'accueil à des enfants âgés entre 2,5 ans et 6 ans et les jardins d'enfants, chacun 15 places.

3. Accueil de jour de l'enfant : contexte et mise en œuvre de la LAJE (Loi sur l'Accueil de Jour de l'Enfant)

Depuis quelques années, l'accueil de jour de l'enfant, en-dehors de la sphère familiale, est considéré comme une priorité par les autorités cantonales et bon nombre de collectivités publiques communales.

Adoptée le 20 juin 2006 par le Grand Conseil, la Loi sur l'Accueil de Jour de l'Enfants (LAJE) est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, pour son volet organisationnel, et le 1^{er} janvier 2007, pour le volet financier.

Elaboré dans un contexte de volonté politique forte, ce dispositif légal a pour but de créer en 5 ans, 2500 places d'accueil de plus dans le canton de Vaud, réparties entre l'accueil collectif préscolaire, l'accueil collectif parascolaire et l'accueil familial de jour.

Le principe de la LAJE est simple : distribution de fonds publics aux différentes structures d'accueil collectif et familial de jour, par le biais

- de subventions des charges salariales d'exploitation (18% de la masse salariale des lieux d'accueil collectif de jour et 100% des salaires des coordinatrices des structures d'accueil familial de jour)
- d'aide au démarrage lors de création ou agrandissement de structures d'accueil en octroyant frs 5'000.— par place créée, pendant 2 ans.

La LAJE stipule également que, pour bénéficier des subventions, les structures d'accueil doivent être réunies en réseaux regroupant si possible deux ou plusieurs communes et proposant au moins 2 des 3 types d'accueil concernés (collectif préscolaire, collectif parascolaire et familial de jour) en appliquant toutes la même politique tarifaire.

Les fonds à disposition sont composés de :

- contribution de tous les employeurs du canton, à raison de 0.08% de la masse salariale
- contribution des communes, à raison de frs 5.— par habitant
- contribution annuelle de l'Etat, entre 7.5 millions et 17.5 millions
- contribution annuelle de la Loterie Romande qui centralise ainsi son soutien financier aux structures d'accueil de jour.

Le financement accordé est plus important que celui qui était octroyé précédemment (par le SPJ) puisque celui-ci équivalait en moyenne à 9% des charges salariales. Ces modalités sont donc clairement incitatives et visent à la création de places d'accueil ou à l'agrandissement des structures existantes avec un encadrement professionnel répondant à des normes de qualité.

Dans ce contexte, d'importants travaux sont actuellement en cours afin de créer le réseau d'accueil de jour de l'enfant pour les communes de Renens et Crissier. L'ensemble des démarches devrait être terminé à fin septembre 2008, dernier délai pour déposer la demande de reconnaissance des réseaux

4. Contexte de l'accueil de jour de l'enfant à Renens

De son côté, à l'instar du canton, la ville de Renens a également posé l'accueil de jour de l'enfant comme une de ses priorités, notamment dans le cadre des récents programmes de législature.

En effet, comme le montre le rappel ci-dessous des événements essentiels de la politique de la petite enfance de la ville, plusieurs projets ont été menés à bien ces dernières années.

- 1982 : création du réseau d'accueil familial de jour
- 1982 : ouverture de la crèche communale « Le Tournesol » - 10 places d'accueil
- 1993 : extension à 12 places d'accueil au Tournesol
- 2000 : déménagement du Tournesol et augmentation de sa capacité d'accueil à 18 places
- 2001 : convention avec Philip Morris et Baumettes - 6 places d'accueil
- 2001 : introduction d'une subvention à l'AGELA d'un montant maximum de frs 20'000.—
- 2002 : actualisation de la Convention passée avec l'EFRE
- 2006 : ouverture de la garderie communale « Les Globe-Trotteurs » - 39 places d'accueil.

L'augmentation de la capacité d'accueil des structures communales, ces dernières années, a mis en évidence et renforcé les collaborations nécessaires avec les structures de l'EFRE, mais également les difficultés à organiser de façon globale toute la politique de la petite enfance.

Les questions des différences de tarifs, des barèmes de subventionnement, comme celles du statut et des salaires des éducatrices se sont aussi posées, parfois jusqu'au Conseil communal, en lien avec la couverture du déficit assurée complètement par la commune et avec le contrôle de cette subvention.

Cette évolution, comme celle amenée par la mise en œuvre de la LAJE, ont amené la Direction de la Sécurité sociale à s'approcher de l'EFRE pour évaluer dans quelle mesure cette association serait disposée à remettre ses lieux d'accueil à la commune, en lien aussi avec la cessation d'activité du responsable des garderies au sein de l'EFRE.

Les premiers contacts ont été pris en avril 2007 et l'EFRE a alors manifesté son intérêt pour cette démarche.

C'est suite à cet accord préalable que la Municipalité a mandaté un groupe de travail mixte pour étudier les conditions de résiliation de la convention qui la lie à l'EFRE et la reprise des lieux d'accueil concernés.

D'ores et déjà, la Municipalité tient à remercier l'EFRE et son comité bénévole, notamment Monsieur Rémy Parisod, responsable des garderies depuis de longues années, pour le travail de pionnier et de longue haleine qui a été fourni dans le secteur de la petite enfance de la ville de Renens.

Le groupe de travail mandaté est composé de :

Mesdames Regina Schmid, Suzanne Parisod et Catherine Noël ainsi que Monsieur Rémy Parisod, pour l'EFRE

Messieurs Jacques Depallens et Stéphane Robert ainsi que Madame Jacqueline Schwab, pour la ville de Renens.

Dans le cadre de ses travaux, le groupe a notamment abordé les questions liées à :

- la convention entre la ville et l'EFRE
- les conditions de reprise du personnel
- l'impact de la reprise sur les enfants et leurs parents
- l'option de déplacer la Farandole dans les locaux actuels de Myosotis
- l'impact budgétaire prévisible
- l'information opportune du personnel concerné.

Le Comité de l'EFRE a été tenu informé régulièrement de ces travaux, par ses représentants au sein du groupe. Il a formellement approuvé le principe du transfert de la gestion des lieux à la ville, lors de sa séance du 21 janvier 2008.

Il est prévu que le groupe poursuive ses travaux jusqu'à la reprise effective, ainsi la démarche restera concertée jusqu'à son terme.

5. Convention entre la ville de Renens et l'EFRE

On l'a dit plus haut, la convention actualisée en 2002 prévoit notamment que la ville de Renens accorde à l'EFRE une subvention annuelle destinée à couvrir l'excédent de charges résultant de l'exploitation des trois lieux d'accueil suivants : garderie la Farandole, jardins d'enfants Pinocchio et Lapins Bleus.

La subvention accordée à l'EFRE et portée au budget 2008 sous le compte 7100.3655.01 « Subvention aux garderies d'enfants de l'EFRE » se monte à frs 500'000.—.

Cette convention se renouvelle tacitement d'année en année et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour la fin de l'année civile, moyennant un préavis de 6 mois, soit au 30 juin pour le 31 décembre.

Si le Conseil communal accepte le présent préavis, la convention sera résiliée par la ville pour le 31 décembre 2008 et le compte mentionné ci-dessus ne sera plus utilisé.

6. Effets de la reprise sur le personnel des trois lieux d'accueil

Les collaboratrices de la Farandole sont au nombre de 11, soit 1 directrice, 8 éducatrices et 2 employées de maison, pour un équivalent de 7 postes.

Le Pinocchio et les Lapins Bleus emploient chacun 1 éducatrice, pour un équivalent de 1.6 poste au total.

Le personnel concerné par le transfert représente donc 13 personnes pour 8.60 EPT.

Les conditions définies pour la reprise du personnel sont les suivantes :

- aucun licenciement
- maintien des droits acquis en termes d'années de service et de niveau salarial
- signature d'une convention tripartite de transfert avant le 30 septembre 2008
- mise au bénéfice d'un contrat de travail avec la ville de Renens au 1^{er} janvier 2009.

Une étude comparative entre les deux employeurs a été menée sur le plan des revenus et des conditions d'engagement.

Revenus

L'analyse des revenus a été menée pour chacune des collaboratrices, selon l'âge, la formation, le nombre d'années d'expérience. Il apparaît que les conditions sont globalement similaires et que personne ne sera préjudicé par le changement d'employeur.

La collocation des traitements des éducatrices dans le barème communal, récemment revue à la hausse pour mieux adapter les salaires au marché du travail, permet de maintenir ou d'augmenter légèrement le niveau salarial de chacune, quand bien même la retenue LPP est plus élevée à la Commune.

Conditions d'engagements

L'étude montre trois différences principales dans les conditions d'engagement :

- couverture LPP : minimum légal à l'EFRE, 24% à la ville de Renens
- vacances annuelles : 5 semaines pour l'EFRE, 4 pour Renens
- durée du travail hebdomadaire : 40 heures pour l'EFRE, 41.5 à Renens.

Il est vraisemblable que les vacances et le nombre d'heures hebdomadaire représentent un « moins » dans le cadre du transfert du personnel. A contrario, une meilleure protection LPP, des avancées salariales ainsi que quelques conditions d'engagement favorables (telles que allocation de ménage, participation à l'assurance-maladie, doublement des allocations familiales, couverture du salaire à 100% pendant 2 ans en cas de maladie et d'accident, etc.) devraient être perçus comme des « plus » par les collaboratrices concernées.

Sur le plan de la communication, les collaboratrices ont été informées, en automne 2007 déjà, de la démarche en cours, tout en précisant qu'il ne s'agissait là que de discussions préparatoires.

Une séance d'informations, conduite par M. Jacques Depallens, a eu lieu le 25 février 2008, à La Farandole, en présence de tout le personnel. A cette occasion, les membres du groupe de travail ont fait une présentation complète et précise des modalités envisagées pour la reprise des lieux.

Par ailleurs, chaque collaboratrice sera reçue en entretien individuel afin d'évoquer sa situation particulière.

7. Effets de la reprise sur les familles concernées

A part les incertitudes inhérentes à tout changement, la situation des familles ne sera pas préjudicé par la reprise des lieux. Les places d'accueil resteront garanties, l'équipe ne devrait pas subir de changements majeurs et la ligne pédagogique en vigueur sera respectée.

Le seul changement important portera sur les tarifs qui seront appliqués dès janvier 2009. Mais ceux-ci seront de toute façon modifiés puisque l'application d'une politique tarifaire commune est un des critères de reconnaissance des réseaux LAJE.

Une nouvelle politique tarifaire, applicable à tous les lieux d'accueil membres du réseau LAJE en voie de constitution sera donc définie d'ici fin septembre 2008. Cette politique tarifaire définira une participation moyenne des parents qui devrait se situer entre 30% des coûts de fonctionnement (participation actuelle) et 40% (participation moyenne maximum prévue par la LAJE).

Le groupe de travail a prévu de donner une information aux familles, dès que le Conseil communal aura validé la démarche en cours.

8. Effets de la reprise sur les finances communales

Il est encore difficile de calculer précisément l'impact financier exact, dans la mesure où les budgets 2009 et suivants des structures d'accueil ne sont pas connus à ce stade. Cependant, il est possible de donner les indicateurs suivants.

Comparaison des coûts de fonctionnement 2008 et 2009

<i>2008 (sur la base des chiffres de l'EFRE)</i>		<i>2009 (gestion communale – chiffres prévisionnels)</i>	
Frais de fonctionnement des 3 lieux	frs 985'000.—	Frais de fonctionnement des 3 lieux	frs 1'100'000.—
./ Participation des parents	frs 410'000.—	./ Participation des parents	frs 330'000.—
./ Subv. SPJ puis FAJE	frs 60'000.—	./ Subv. FAJE	frs 105'000.—
./ Subv. OFAS	frs 20'000.—		
./ bénévolat	frs 25'000.—		
Excès de charges assumé par la subvention	frs 470'000.—	Excès de charges dans le budget communal	frs 665'000.—

Cette différence (frs 195'000.— de charges supplémentaires) s'explique principalement par :

- une dotation en personnel renforcée, soit :
 - l'engagement d'une auxiliaire supplémentaire dès 2009 à « Pinocchio », de façon à se mettre en conformité avec le cadre de référence du SPJ, que l'EFRE conserve ou non la gestion des lieux d'accueil
 - l'engagement d'une personne à temps partiel pour le travail administratif des lieux d'accueil (facturation, contrats, etc.), jusqu'ici assuré par une secrétaire de l'EFRE et un membre du Comité
- des salaires et surtout des charges sociales (LPP) plus élevés à la commune pour toutes les collaboratrices
- une estimation de la participation moyenne des parents plus faible à la commune (30%) qu'à l'EFRE (40% en moyenne), établie sur la base du tarif communal actuel.

Evolution prévisible des subventions de la LAJE

(pour les 3 lieux sur la base de la dotation en personnel actuelle)

2008 frs 60'000.— (frs 30'000.— versés rétroactivement en 2009 – Farandole)
 2009 frs 105'000.— (versé en cours d'année trimestriellement – Farandole)

2010 frs 130'000.— (versé trimestriellement – Farandole et Lapins Bleus)
2011 frs 140'000.— (versé trimestriellement – Farandole, Lapins Bleus et Pinocchio).

Les jardins d'enfants ne pourront pas immédiatement bénéficier des subventions LAJE dans la mesure où ils ne sont pas encore « lajo-compatibles » mais des mesures sont prévues pour qu'ils puissent l'être dès 2010.

A titre indicatif, les subventions du SPJ se montaient à frs 30'000.— en 2007.

Naturellement, tous ces chiffres devront être confirmés par l'élaboration des budgets concernés mais le cadre des subventions de la LAJE ne sera pas modifié.

9. Perspectives de développement

L'entreprise Philip Morris a décidé de déplacer sa garderie « Myosotis » dans le complexe en cours de construction à l'avenue de Rhodanie à Lausanne. Sous réserve de l'obtention des dernières autorisations nécessaires, ce déménagement aura lieu d'ici 2 ans.

La ville de Renens s'intéresse fortement aux locaux qui seront ainsi libérés et souhaite y transférer la Farandole.

Cet intérêt a été confirmé par la Municipalité en août 2007 déjà, dans le cadre d'une étude générale sur la situation de l'accueil de la petite enfance à Renens et ses perspectives de développement.

La Municipalité a alors mandaté les Directions Sécurité sociale, Urbanisme-Bâtiments et Finances pour étudier la reprise de ces locaux, par le biais d'un achat ou d'une location. L'entreprise Philip Morris n'ayant confirmé sa décision de transférer sa garderie que très récemment, les résultats de cette étude sont encore incomplets et feront l'objet d'une décision en temps utiles.

Dans le cadre de l'éventuel transfert de la Farandole, sous réserve de l'agrandissement de la surface et de travaux d'aménagements encore à évaluer, le nombre de places de la garderie pourrait être augmenté, permettant d'assurer un accueil pour toutes les classes d'âge dans un seul et même lieu. Pour mémoire, rappelons qu'actuellement, la Farandole n'accueille pas d'enfants de moins de 2,5 ans.

De plus, les locaux libérés par la Farandole pourraient être affectés à un APEMS, moyennant des travaux d'aménagement et de rafraîchissement, et ainsi répondre à un autre besoin de prestations en matière d'accueil collectif des enfants, lequel a également été porté au programme de législation de la Municipalité.

10. Suite de la démarche

La suite des travaux nécessaires s'articule autour des dates suivantes :

- Dépôt du préavis au Conseil : séance du 10 avril
- Décision du Conseil : séance du 8 mai
- Premières informations aux parents : mai-juin
- Résiliation de la convention : courant juin pour le 31 décembre 2008
- Budget 2009 des trois lieux d'accueil : fin juin
- Signature des conventions tripartites de transfert pour le personnel : juillet-août

- Séance d'informations aux parents : septembre
- Informations aux partenaires Petite enfance : septembre-octobre
- Manifestation de remerciements à l'égard de l'EFRE : novembre
- Reprise effective : 1^{er} janvier 2009.

11. Conclusion

L'Entraide Familiale de Renens et environs a été pionnière dans l'accueil de la petite enfance à Renens, il y a plusieurs décennies déjà, notamment dans le cadre de l'essor de l'usine Iril, et elle a depuis joué un rôle essentiel dans ce secteur d'activités.

La Farandole a célébré ses 40 ans d'existence l'année dernière et cette fête a été l'occasion de montrer l'attachement de l'Entraide à tout ce qui touche à l'enfance.

L'évolution de ces dernières années montre que la gestion de ce type d'activités devient de plus en plus complexe et nécessite de multiples compétences ainsi qu'un investissement de moins en moins compatible avec la composante bénévole emblématique de l'EFRE.

Par ailleurs, le secteur de la Petite enfance de la ville de Renens est en évolution depuis quelques années maintenant et la création d'un réseau estampillé LAJE avec le plan de développement inhérent permettra de poursuivre sur cette voie.

A notre sens, c'est donc presque naturellement, et en plein accord avec l'EFRE, que les activités d'accueil de la petite enfance gérées par l'Entraide peuvent être reprises par la ville, dans un esprit de continuité, de reconnaissance et de valorisation du travail accompli par l'EFRE.

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à accepter ce préavis et la reprise, par la ville, des lieux d'accueil collectif de jour préscolaire, créés et gérés par l'EFRE, permettant ainsi d'intégrer leurs coûts de fonctionnement au budget communal dès le 1^{er} janvier 2009.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 47-2008 de la Municipalité du 31 mars 2008,

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Accepte la reprise, par la commune, des lieux d'accueil collectif de jour préscolaire, créés et gérés par l'Entraide Familiale de Renens et environs, la garderie « La Farandole » ainsi que les jardins d'enfants « Les Lapins Bleus » et « Pinocchio ».

Autorise en conséquence, à porter au budget 2009 et suivants, les montants nécessaires sous trois nouvelles sections comptables : No 7112 garderie La Farandole - No 7113 jardin d'enfants Les Lapins Bleus - No 7114 jardin d'enfants Pinocchio.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 mars 2008

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Municipaux concernés : M. Jacques Depallens
M. Jean-François Clément